

COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE - 77 250 (Seine et Marne)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune
de MORET-LOING-ET-ORVANNE**

N° 2020-03-11	L'an Deux mille vingt, Le trente septembre à vingt heures,
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2020	LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, route de Saint Mammès, MORET SUR LOING, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.
<u>Date d'affichage</u> 02 octobre 2020	<u>Etaient présents</u> : M. Marc ATLAN, M. Guillaume BODIER, Mme Catherine ARRIAT-BOISSERAND, Mme Pauline COLOMAR, M. Cyril DRONET, Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT, Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Jean-Philippe FONTUGNE, M. François FORTIN, Mme Katell GAUDIN, Mme Anne GRAU, M. Stéphane GREAU-CROS, M. Brice GRUET, M. Hervé JOCHMANS, M. Olivier LEBEAU, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLLOT, Mme Clothilde PERRIARD, Mme Annie ROCHER, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Marianne SAVAL-BONET, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Gaël TANGUY, Mme Patricia THALAMY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN.
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> En exercice 35 Présents 28 Votants 35	<u>Etaient absents, représentés</u> : Mme Valérie EPIKMEN représentée par Mme Patricia THALAMY, M. Fabrice ETTORI représenté par M. Hervé JOCHMANS, M. Alain GIRAULT représenté par M. Didier LIMOGES, Mme Luisa MARTINEZ représentée par Mme Yvette ROUSSEAU, M. Pierre MICHAUD représenté par Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Edouard POUILLER représenté par Mme Gaël TANGUY, M. Patrick SEPTIERS représenté par M. Lionel LOEUILLLOT.
<u>OBJET</u> : URBANISME - Approbation du plan local d'urbanisme communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret/Loing	Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu le code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, R 153-20 et suivants

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement et notamment ses articles R 123-9 et R123-11,
Vu la délibération n°2016-03-09 du 14 avril 2016 lançant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-07-23 du 07 décembre 2017 portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu la délibération n°2019-02-15 du 11 avril 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme,
Vu la décision en date du 18 juillet 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Christian Hannezo en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2019-506 du 27 août 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2019 sans réserves,
Considérant que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris compte les observations des personnes publiques associées et les observations du public,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme des communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot et Moret/Loing

✓ **DIT** :

- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie et dans les 4 communes déléguées concernées pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture,

- Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et suivant les dispositions de l'article L153-25 du code de l'urbanisme un mois après sa transmission au Préfet,
 - Que le PLU devra être publié sur le site Géoportail de l'urbanisme,
 - Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble de ses publicités légales sont prévus au budget communal,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ONT VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLLOT, SEPTIERS).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessous,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, en Mairie, le 30 septembre 2020.


Dikran ZAKEOSSIAN